

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE NYONS
CANTON DE NYONS
COMMUNE DE VENTEROL

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

PROCES-VERBAL
De L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE QUATRE
ADJOINTS

~~~~~

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal. Il doit, en outre, être dressé en double ou en triple exemplaire. L'un reste déposé à la Mairie. Le second est immédiatement transmis à la Préfecture, et le troisième à la Sous-Préfecture concernée.

L'an deux mille neuf, le deux mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VENTEROL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars 2008, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par l'adjoint au Maire, Lucien GOLLE, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| BOUET Nicole         | MAURY Lucien                |
| FOURNET Marie-Claude | MODERAT D'OTEMAR Jean Louis |
| GALLAND Denis        | MONDON Patrice              |
| GOLLE Lucien         | REYNAUD Marie-Pierre        |
| GRAS Jean-Claude     | ROCHAIX Béatrice            |
| JOUVE Dominique      | ROUX Christian              |
| LAMBERT Sarah        | THEVIN Régine               |
| LAURENT Pierre       |                             |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MAURY Lucien, le plus âgé des membres du Conseil, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR, maire.

Monsieur Denis GALLAND a été nommé secrétaire de séance.

## **ELECTION DU MAIRE**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 122-4, L. 122-8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne des scrutins électoraux sous la présidence de Monsieur Lucien MAURY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :       | 15 |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) :        | 1  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue :                            | 8  |

Ont obtenu :

Marie Claude FOURNET, huit voix (8)

Lucien GOLLE, six voix (6)

Madame Marie Claude FOURNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Marie Claude FOURNET élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivant :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :       | 15 |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) :        | 3  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| Majorité absolue :                            | 7  |

Ont obtenu :

Monsieur ROUX Christian, onze voix (11)

Monsieur Lucien GOLLE, une voix (1)

Monsieur ROUX Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint.

## **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :       | 15 |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) :        | 4  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Majorité absolue :                            | 6  |

Ont obtenu :

Monsieur Denis GALLAND , neuf voix ( 9)

Monsieur Lucien GOLLE , une voix (1)

Monsieur Pierre LAURENT, une voix (1)

Monsieur Denis GALLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

### **OBSERVATION ET RECLAMATIONS**

Néant

Signatures des membres :  
Les Membres du Conseil Municipal,

Le Doyen d'âge du Conseil

Le Secrétaire

Le Maire